

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU** **VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2021 À 19 H**

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes de St Maurice Aux Riches Hommes.*

***Présents** : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE*

***Absents excusés** : Isabelle CHANTIER, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA*

***Secrétaire de séance** : Christophe NION*

### **ORDRE DU JOUR :**

- **RENOVATION ECOLE / GARDERIE**

### **RENOVATION ECOLE / GARDERIE**

Le conseil a validé dans une précédente réunion le choix de l'option de rénovation pouvant bénéficier du montant le plus élevé de subventions. Cela implique que le cahier des charges pour la rénovation énergétique dans le cadre du programme Effilogis est complexe. L'architecte a préparé les plans et le dossier pour les appels d'offre pour la rénovation énergétique.

Le coût est actuellement estimé à 323 500 euros HT. Les honoraires pour maîtrise d'oeuvre étant de 8% du montant des travaux réellement effectués, le total serait alors d'environ 362 000 euros HT.

Ayant été informé par le SDEY du fait que, pour bénéficier des conditions de financement telles qu'elles sont disponibles en 2021, il faut déposer les dossiers de demande avant le 31 décembre 17h00 et du fait que les conditions pour l'année 2022 seront bien moins favorables, le conseil est réuni pour autoriser l'avancement du dossier dans les délais requis.

Le conseil doit donc délibérer pour autoriser les demandes de subvention auprès du SDEY et auprès de la région dans le cadre Effilogis.

Les subventions espérées sont : 40% par Effilogis, 10% par le SDEY.

Une demande de financement DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès de la préfecture pourra être faite pour 2022 : le lien informatique pour le dépôt des dossiers ne sera activé qu'à partir du 3 janvier. On peut espérer un financement complémentaire à hauteur de 30%, soit un total des subventions de 80% du projet.

Le conseil doit aussi délibérer pour autoriser à l'avance le maire à faire la demande de DSIL dès que cela sera possible.

Si ces prévisions sont réalisées, la commune devra financer 20% du coût des travaux soit approximativement 87 000 euros (calcul fait TTC).

Il faut noter que la mise aux normes PMR des toilettes de l'école ne fait pas partie de ce dossier puisque ne relevant pas de la rénovation énergétique. Cela fera l'objet d'un dossier séparé, commun avec la mise aux normes des toilettes de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 15.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

